

*** Transformation éventuelle du District en Communauté Urbaine**

Au préalable, Monsieur Lambert tient à rappeler que les réunions d'informations des Conseils Municipaux ont été prévues en deux fois.

Leur objectif est d'expliquer, d'une part, aux élus municipaux que, de toute évidence, le cadre juridique du District est appelé à disparaître au profit des Communautés de Communes et, d'autre part, de leur démontrer l'opportunité et les enjeux d'une transformation en Communauté Urbaine, laquelle n'implique nullement une augmentation concomitante du coefficient d'intégration fiscale.

Il ajoute que les simulations financières réalisées, à la demande des Maires, sur l'opportunité d'opter en faveur de la taxe professionnelle unique ou celle de zone sont totalement indépendantes du changement de structure juridique.

En outre, il fait observer que l'instauration d'une telle taxe professionnelle ne lui paraît pas envisageable actuellement.

S'agissant des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine, Monsieur Lambert estime qu'elles sont quasi-similaires à celles inscrites dans l'actuel règlement districale et ne modifieraient pas, en conséquence, le fonctionnement de l'établissement public.

Monsieur Charuel fait savoir que, lors du séminaire organisé par la Maison des Collectivités Locales, des interrogations ont été suscitées par la compétence "voirie", et les modalités de son éventuel transfert, eu égard aux charges d'entretien.

En ce domaine, Monsieur Lambert précise qu'il convient d'avoir une approche pragmatique, considérant qu'il s'agit-là d'un patrimoine inégalement réparti selon les communes.

Il fait, par ailleurs, remarquer qu'il existe actuellement des compétences districales obligatoires qui ne sont pas pleinement exercées, tels les logements.

Madame Roimier et Monsieur Deniaud soulignent que les voies situées sur les zones d'activités, les entrées d'agglomération et l'entretien des ronds-points sont déjà de compétence districale.

Madame Gautier confirme que les voies relevant de l'intérêt général doivent être transférées à la Communauté Urbaine, les autres pouvant l'être de manière facultative.

En référence à un courrier de Madame Chanu évoquant le reversement par la Ville d'Alençon de sa taxe professionnelle au District, Monsieur Lambert rappelle que son mode de calcul est, depuis 1981, différent de celui des autres communes.

En effet, dès cette période, où l'administration fiscale ayant refusé de fournir le nom des entreprises installées avant la date de création du District, ce dernier a décidé de procéder à une réévaluation forfaitaire et proportionnelle des taux de base.

AL

Faisant référence aux principales entreprises redevables, Monsieur Lambert souligne que, d'une part, les implantations nouvelles ne se sont pas effectuées sur le territoire de la Ville d'Alençon mais plutôt sur les autres communes et, d'autre part, que les mutations d'entreprises se sont opérées de la ville-centre vers la périphérie.

Faisant observer que l'évolution des bases taxables du District correspond à celle de la Ville d'Alençon, il considère que le District a davantage bénéficié de l'évolution fiscale que la Ville d'Alençon elle-même.

Madame Chanu prend acte des études réalisées par les services financiers. Elle juge, néanmoins, la contribution de la Ville d'Alençon insuffisante au regard de la taxe professionnelle qu'elle perçoit des entreprises implantées sur son territoire, dans la mesure où les autres communes reversent au District 60 % de leur taxe professionnelle.

Monsieur Lambert lui fait remarquer que le reversement effectué par la Ville d'Alençon est l'un des plus importants du District, rappelant que les taux alençonnais ont été multipliés par 3 entre 1981 et 1996.

Monsieur Deniaud signale que le produit fiscal de la Ville d'Alençon repose essentiellement sur des entreprises anciennes (Moulinex, Goavec, etc...).

Evoquant le cas de la zone du Londeau à Cerisé, Monsieur Fumagalli tient à faire observer que la commune reverse, néanmoins, 60% de sa taxe professionnelle au District bien que ce dernier n'ait pas participé financièrement à son aménagement.

Monsieur Lambert lui indique que le District a, toutefois, investi 10 MF pour l'implantation de l'entreprise Augros.

Par ailleurs, il s'étonne du sentiment d'injustice que semblent manifester les communes ayant accueilli des entreprises, alors que d'autres, moins favorisées, sont loin d'avoir bénéficiées des mêmes richesses.

A cet égard, il fait valoir à Madame Chanu que Damigny est la commune sur laquelle les investissements du District ont été les plus conséquents (52 MF) et souligne qu'un tel effort financier n'a pu être réalisé qu'en commun.

Madame Chanu tient à faire savoir qu'elle ne remet pas en cause l'esprit même de solidarité du District.

Sur la notion de "commune riche", Monsieur Esnault rappelle que lorsque l'entreprise Lutin était encore implantée à Condé-sur-Sarthe, 150 personnes y travaillaient et que sa taxe professionnelle représentait alors 7 % du budget de la commune.

Il ajoute que la disparition de Moulinex aurait la même incidence pour Alençon sur son budget communal.

Il indique, par ailleurs, que le critère d'évaluation de la richesse d'une commune ne doit pas s'apprécier au vu du seul potentiel fiscal, sachant que la Dotation Globale de Fonctionnement communale contribue au reversement de 60 % de sa taxe professionnelle au District.

Aussi, depuis 1993, s'estime-t-il lésé quant au mode de calcul de sa Dotation Globale de Fonctionnement communale.

En outre, bien qu'approuvant le principe d'intercommunalité, il craint de voir les communes dépossédées de leurs compétences.

Convaincu que la disparition de l'entreprise Lutin a été désastreuse pour le budget de la commune de Condé-sur-Sarthe, Monsieur Lambert attire, toutefois, l'attention sur les éléments à prendre en compte pour le calcul de la DGF et demande à l'Administration qu'une information soit communiquée à ce sujet aux membres du Bureau.

S'agissant de la perte de substance des Conseils Municipaux, Monsieur Lambert n'a pas le sentiment que beaucoup de compétences habituellement exercées par les communes, leur aient été, jusqu'à présent, soustraites pour être transférées au District, excepté l'urbanisme, l'eau et l'assainissement, lesquelles, selon lui, ne peuvent être appréciées qu'à la seule échelle de l'agglomération.

Madame Chauvin estime, quant à elle, que les compétences obligatoires de la Communauté Urbaine sont identiques à celles du District.

Evoquant la représentation majoritaire de la Ville d'Alençon et considérant que le Bureau est une instance importante au sein de l'établissement public, elle souhaite que chaque commune y soit obligatoirement représentée.

Compte tenu des dépenses importantes prévues dans le cadre de l'application des règles européennes dans les domaines des ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement ainsi que du fonctionnement futur de la piscine, elle juge nécessaire la transformation du District en Communauté Urbaine afin de pouvoir prétendre à bénéficier d'une DGF plus importante, laquelle permettrait d'atténuer la hausse de la pression fiscale à défaut de la voir augmenter de plus de 15% jusqu'en 1998.

Rappelant que le transfert en deux parties du contingent d'aide sociale des communes vers le District avait été souhaité pour augmenter son coefficient d'intégration fiscale, Madame Romain s'étonne que pour accroître les ressources supplémentaires de l'agglomération, il soit envisagé, aujourd'hui, la transformation en Communauté Urbaine. Aussi, s'interroge-t-elle sur les décisions futures qui pourraient être prises sur les transferts de compétences et sur la maîtrise des projets à venir.

Monsieur Lambert lui précise que les décisions formelles de transfert de contingents ont permis d'éviter le transfert de compétences, lequel aurait été perçu comme une atteinte à la souveraineté des Conseils Municipaux.

Il confirme à Madame Romain qu'il n'y aura pas de bouleversements notables liés au changement de structure de l'établissement public.

AL

Evoquant le développement économique de l'agglomération et tout en rappelant la crise économique qui frappe l'ensemble du pays depuis 1993, Monsieur Lambert a le sentiment de n'avoir pas laissé échapper la moindre chance d'accueillir des entreprises.

Il constate que le recrutement de prospecteurs d'entreprises dans des agglomérations plus importantes que celles du District ont généré des dépenses de personnel supplémentaires sans pour autant avoir connu de nouvelles implantations.

Aussi n'a-t-il pas jugé opportun d'engager le District dans une telle stratégie.

Souhaitant qu'une reprise de l'activité économique puisse permettre l'accueil d'entreprises nouvelles, il tient à rassurer les membres du Bureau sur la volonté du District de mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour y parvenir comme il a su le faire par le passé.

A ce sujet, il rappelle que le soutien financier du District n'a jamais manqué pour les investissements lourds relatifs aux implantations d'entreprises, tels que Augros à Cerisé, Maximo à Valframbert et Lutin à Pacé.

A Madame Tirel qui aimerait réunir le Conseil Municipal de Mieuxcé avant le Conseil de District du 12 décembre, Monsieur Lambert lui indique que chaque Maire peut réunir son Conseil, avant cette date, de façon informelle et dans la forme qu'il jugera utile (Conseil ou Commission Générale).

Il signale qu'il envisage, pour sa part, de réunir les élus d'Alençon en Commission Générale.

Sur la représentation de chaque commune au sein du Bureau de la Communauté, Monsieur Lambert indique à Madame Chauvin qu'il souhaite que cette instance fonctionne dans la même forme qu'actuellement, n'imaginant pas qu'une seule commune n'y soit pas représentée et propose que les membres d'Alençon puissent y siéger avec voix consultative.

Pour ce qui concerne les abattoirs, Monsieur Lambert souligne à Madame Romain qu'il s'agit d'une décision prise par le District, laquelle est assumée financièrement par la seule Ville d'Alençon et ses contribuables.

Quant au règlement du District, il indique à Madame Chanu qu'il serait favorable à sa reconduction pure et simple dans sa forme actuelle sauf dispositions contraires de la loi.

Monsieur Roissé souhaiterait connaître la situation d'une commune dans l'hypothèse où son Conseil Municipal refuserait son adhésion à la Communauté Urbaine.

Au plan de la morale, Monsieur Lambert estime qu'il faudrait alors examiner la possibilité de lui permettre de reprendre sa liberté, selon des modalités à définir.

Monsieur Petit demande qu'un projet commun de délibération soit adressé aux Maires pour la réunion des Conseils Municipaux du 19 décembre 1996.

Monsieur Lambert sollicite l'administration pour établir un modèle de délibération qui sera envoyé aux communes.

Au préalable, Monsieur Esnault émet le souhait que tous les Conseillers Municipaux aient connaissance de l'ensemble des compétences qui seraient attribuées à la Communauté Urbaine.

Monsieur Lambert lui confirme qu'il est d'avis de ne conférer à cette nouvelle structure que les compétences inscrites dans l'actuel règlement du District, sauf règles contraires applicables à la Communauté Urbaine.

En résumé, Monsieur Lambert donne connaissance du calendrier prévisionnel envisagé dans l'hypothèse de la transformation du District en Communauté Urbaine :

- *jeudi 12 décembre 1996* : délibération du Conseil de District se prononçant sur le principe de la transformation du District en Communauté Urbaine,
- *jeudi 19 décembre 1996* : délibération des Conseils Municipaux de manière concordante sur l'opportunité d'une telle transformation et transmission de leurs décisions sans délai au Préfet,
- *lundi 23 décembre 1996* : arrêté interpréfectoral délimitant le périmètre, en tenant compte des vœux des Conseils Municipaux,
- *jeudi 26 décembre 1996* : délibération des Conseils Municipaux confirmant la transformation en Communauté Urbaine, ses compétences, demandant leur adhésion à cette nouvelle structure et procédant à la désignation de leurs délégués,
- *lundi 30 décembre 1996* : arrêté interpréfectoral de création.

Le Bureau émet un avis favorable sur la transformation du District en Communauté Urbaine tout en demandant que les compétences de la Communauté Urbaine soient identiques à celles du District à ce jour.



VU,
Le Président,

Alain Lambert